

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : 14 novembre 2023
Date de la convocation : 08 novembre 2023
Membres en exercice : 28**DELIBERATION N°CS2023-11-144/7****RECHERCHE ET MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU
SOUTERRAINE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE EN SUD BASSE-TERRE ET
EN COTE SOUS-LE-VENT**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

Le SMGEAG est confronté régulièrement à de fortes difficultés de distribution de l'eau potable aux usagers des communes du Sud Basse-Terre : Gourbeyre, Saint-Claude, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Basse-Terre.

Ces communes sont régulièrement victimes de coupures d'eau dues à diverses causes, comme l'insuffisance de production, l'augmentation de la turbidité ou la contamination par les pesticides mais aussi par les pertes sur le réseau importantes.

Aussi, les intempéries qui ont concerné la Guadeloupe ces dernières semaines, Tempête FIONA, Tempête PHILIPPE, Ouragan TAMMY, ont fragilisé certains points de prélèvement pour la production d'eau potable, le captage de Trou A Diable à Bouillante notamment.

Face à cette situation, le SMGEAG a décidé d'explorer et de mettre en place une nouvelle stratégie qui permette une meilleure résistance aux aléas climatiques : Renforcer l'utilisation des eaux souterraines pour la production d'eau potable de ces territoires.

En effet, les eaux souterraines présentent plusieurs avantages par rapport aux eaux de surface :

- Elles sont moins sensibles à la sécheresse ;
- Elles sont moins sensibles lors des crues liées aux fortes précipitations ;
- Elles préservent l'environnement en maintenant un débit réservé dans les rivières.

C'est dans ce contexte que le 3 juillet dernier, le SMGEAG a créé un groupe de travail rassemblant autour de ses services, les partenaires institutionnels et financiers tels que :

- Office de l'Eau Guadeloupe
- BRGM
- DEAL
- ARS
- La Région Guadeloupe

Ainsi qu'un expert, hydrogéologue agréé Monsieur Charly PAULIN de la société PCH Conseils.

L'opération a pour but principal de définir des zones où l'implantation de forages de reconnaissance voués à devenir des forages d'exploitation, sera possible.

Cela permettra donc de disposer de ressources qui permettront d'assurer un approvisionnement en eau potable durable et fiable pour répondre aux besoins des usagers et garantir la sécurité de l'alimentation en eau et la continuité du service public.

À ce stade, des études récentes menées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ainsi que des forages réalisés dans le secteur par un industriel ont montré que des nappes d'eau souterraine de grandes capacités existent dans le sous-sol de la Basse-Terre. Il est donc nécessaire de rechercher tester les différents aquifères. Les eaux souterraines mises en évidence pourraient alors constituer une ressource significative pour l'alimentation en eau potable.

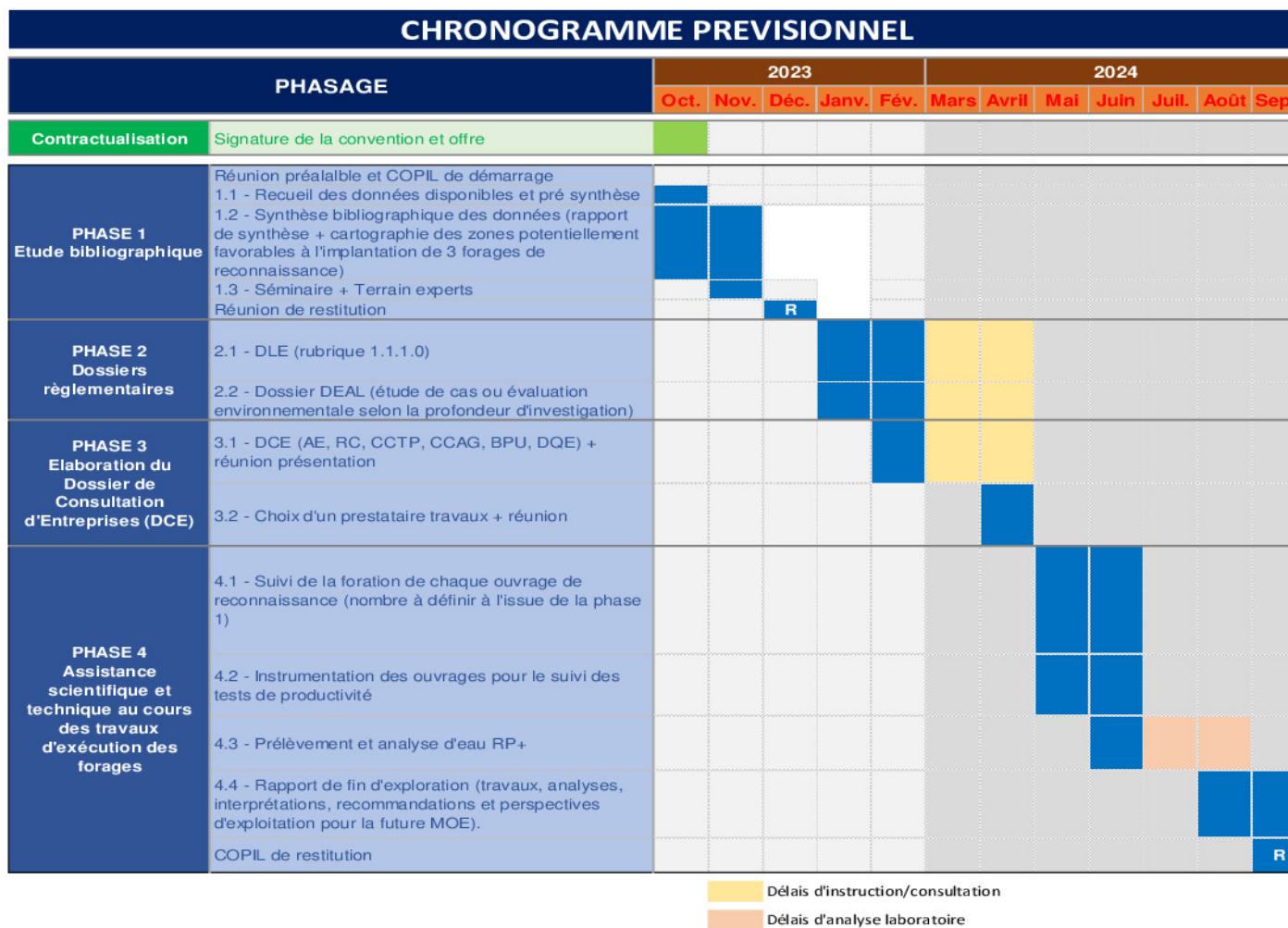
Le projet porté par le SMGEAG consiste à réaliser des forages exploratoires, à évaluer le potentiel et la qualité des eaux souterraines, à définir les modalités techniques et réglementaires de leur exploitation et à mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle.

Le périmètre du projet : les communes Gourbeyre, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Basse-Terre et Bouillante.

Le groupe de travail a pour mission de conduire des études hydrogéologiques dans le sud de la Basse-Terre, afin d'identifier les zones potentielles de captage, d'évaluer les ressources disponibles, les impacts environnementaux, et de proposer des solutions techniques et réglementaires pour exploiter ces ressources de manière durable et sécurisée.

2- Programme et Planification

Les acteurs s'engagent à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les missions prévues pour la réalisation du programme ci-dessous :



La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de douze (12) mois à compter de la signature des contrats, marché et convention.

3- Plan de financement prévisionnel

Postes de dépenses	Montants HT €
Convention de Recherche et Développement avec le BRGM	255 200 €
Contrat de Partenariat de Recherche et Développement avec PCH Conseils	31 720
Estimatif de travaux pour la création de cinq (5) forages de reconnaissance	500 000 €
Réalisation d'analyse de la qualité de l'eau brute sous-terrainne	5 400 €
Total des dépenses	792 320 €
Recettes prévisionnelles	Montants HT €
Aides publiques (80%) : DEAL, Région, Office de l'Eau...	633 856 €
SMGEAG (20%)	158 464 €
Total des recettes	792 320 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre du projet de recherche de nouvelles ressources en eau dans le sud Basse-Terre et le secteur de Bouillante, pour la production d'eau potable ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la constitution du Groupe de travail afférent :

- Office de l'Eau Guadeloupe
- BRGM
- DEAL
- ARS
- La Région Guadeloupe
- Expert hydrogéologue agréé Monsieur Charly PAULIN de la société PCH Conseils.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la mise en œuvre du Contrat de partenariat de recherche et Développement avec la société PCH Conseils ;

ARTICLE 4 : D'APPROUVER la mise en œuvre de la Convention de partenariat de recherche et Développement avec le BRGM ;

ARTICLE 5 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	Montants HT €
Convention de Recherche et Développement avec le BRGM	255 200 €
Contrat de Partenariat de Recherche et Développement avec PCH Conseils	31 720
Estimatif de travaux pour la création de cinq (5) forages de reconnaissance	500 000 €
Réalisation d'analyse de la qualité de l'eau brute sous-terrainne	5 400 €
Total des dépenses	792 320 €
Recettes prévisionnelles	Montants HT €
Aides publiques (80%) : DEAL, Région, Office de l'Eau...	633 856 €
SMGEAG (20%)	158 464 €
Total des recettes	792 320 €

ARTICLE 6 : D'AUTORISER monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette précédente décision.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr